



Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Département fédéral de l'Intérieur (DFI)
Inselgasse 1
CH-3003 Berne



Date **16 JUIN 2021**

Prise de position du canton du Valais relative à la révision de l'ordonnance fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (RS 881.331) du 11 avril 2018

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions pour votre invitation du 26 avril 2021 concernant l'objet cité en rubrique et vous faisons part, dans les délais et après consultation des milieux cantonaux intéressés (Observatoire valaisan de la santé, OVS), de la détermination du Gouvernement valaisan. Le détail de nos observations se trouve dans le formulaire annexé.

Le canton du Valais approuve la révision proposée de l'ordonnance en question. Cette révision permettra de simplifier le processus de déclaration et d'enregistrement des cas de cancer aux registres cantonaux des tumeurs et de produire des statistiques plus fiables dans le domaine. Elle contribuera également à faciliter la communication et la publication de ces données.

Par ailleurs, conformément aux motifs mentionnés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en lien avec la date d'information aux patients et aux conséquences que cela provoque pour la qualité des statistiques, il nous apparaît nécessaire que la révision proposée entre en vigueur dans les meilleurs délais.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Le chancelier


Frédéric Favre


Philipp Spörri



Annexe formulaire
Copie Krebsregistrierung@bag.admin.ch



**Révision de l'ordonnance sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO ; RS 818.331) :
Procédure de consultation facultative 30.04.21 - 12.08.21**

Prise de position de

Nom / entreprise / organisation : Conseil d'Etat du canton du Valais

Abréviation de l'entreprise / l'organisation : VS

Adresse, lieu : Palais du Gouvernement, 1950 Sion

Interlocuteur : M. Victor Fournier, chef du Service de la santé publique

Téléphone : 027 606 49 00

Courriel : santepublique@admin.vs.ch

Date : 7 juin 2021

Remarques:

1. Veuillez utiliser une ligne par article de l'ordonnance
2. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique et au format Word et PDF d'ici au 12 août 2021 à krebsregistrierung@bag.admin.ch



**Révision de l'ordonnance sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO ; RS 818.331) :
Procédure de consultation facultative 30.04.21 - 12.08.21**

Remarques générales		
Article	Commentaire	Proposition de modification
Art. 1 al. 1 let. d et art. 2 al. 1 let. d	Nous approuvons l'abrogation de l'obligation de déclarer la date d'information au patient. Cette abrogation simplifiera le processus de déclaration, supprimera la surcharge actuelle liée à la recherche de cette information pour les registres des tumeurs et permettra la production de statistiques plus fiables tant sur le plan national que cantonal dans le domaine des maladies oncologiques.	
Art. 17 al. 1	Nous approuvons cette modification. En effet, le délai de trois mois après la réception de la première déclaration permettra aux registres des tumeurs d'enregistrer de façon simple tous les cas de cancer déclarés tout en garantissant le délai de réflexion pour les patients.	
Art. 30 al. 3 et 4	Nous approuvons cette modification qui facilitera la communication et la publication de données par les registres des tumeurs, notamment dans le cadre de l'élaboration de rapports cantonaux.	

Notre conclusion (veuillez cocher une seule réponse)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Consentement
<input type="checkbox"/>	Consentement aux réservations / demandes de modification
<input type="checkbox"/>	Révision fondamentale
<input type="checkbox"/>	Refus